

# PLOUVIEN

---

16 131B

*MARCHE DE TRAVAUX*  
*CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS*



## Règlement de Consultation



**Yannick OLLIVIER**

GÉOMÈTRE EXPERT

Membre de l'Ordre des Géomètres-Experts n°4730  
Espace Arvor - 53, rue du Saint Esprit - B.P. 84 - 29260 LESNEVEN  
Tél : 02 98 83 03 03 Fax : 02 98 83 80 35  
Mail : [contact@geometre-ollivier.com](mailto:contact@geometre-ollivier.com) Site : [www.geometre-ollivier.com](http://www.geometre-ollivier.com)

MAITRE DE L'OUVRAGE:

**COMMUNE de PLOUVIEN**

MAITRE D'OEUVRE :

**Cabinet OLLIVIER**  
Géomètre-Expert  
53 Rue du Saint Esprit - 29260 LESNEVEN

CONTROLEUR SPS :

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

**Création de cheminements piétons**

DATE LIMITE  
DE REMISE DES OFFRES :

**Le 22 septembre 2017 à 12 heures 00**  
en Mairie de PLOUVIEN

PARTIES CONTRACTANTES:

**Monsieur le Maire de PLOUVIEN**

**Le ou les Entrepreneurs**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne les travaux de voirie et aménagement paysager. dans le cadre de cheminements piétons à PLOUVIEN.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Étendue et mode de la consultation**

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée selon l'article 27 du Décret 2016-360.

### **2.2 - Décomposition en tranche**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché est décomposé en **un lot**.

Le marché sera conclu, soit avec l'entreprise générale, soit avec les entreprises groupées dont le mandataire est solidaire, soit avec des entreprises individuelles.

### **2.3 - Variantes**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Mais ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes. Les variantes sont autorisées.

### **2.4 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution des travaux est fixé, par le candidat, dans l'Acte d'Engagement (AE). Les prix seront établis dans ces conditions. La date prévisionnelle du début des travaux est **le 16 octobre 2017**.

### **2.5 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.6 - Mesures particulières en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs**

*2-6-1 Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)*

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.G.C.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières.

*2-6-2 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)*

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le P.P.S.P.S.

En conséquence, l'entreprise est tenue de remettre au maître de l'ouvrage un plan particulier de sécurité et de protection de la santé pendant la période de préparation.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

3.1. Tous les documents transmis par les candidats devront être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.2. Les candidats devront remettre, dans les conditions fixées à l'article 5, l'ensemble des documents précisés à cet article ci après.

### *3-2-1. Déclaration de candidature*

Les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles DC1-DC2 conseillés intitulés « Lettre de candidature » et « Déclaration du candidat »<sup>1</sup>, ou fourniront des documents équivalents, pour chacune des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

La déclaration du candidat détermine les conditions de participation suivantes :

- Identification juridique du candidat ;
- déclarations et attestations sur l'honneur du candidat relatives aux condamnations définitives, travail illégal, emploi des travailleurs handicapés ou assimilés, liquidation et redressement judiciaire, situation fiscale et sociale, et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- Capacité économique et financière du candidat.

Les candidats fourniront également une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

### *3-2-2. Capacité technique*

Les candidats fourniront :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché;
- Une déclaration indiquant l'outillage, les moyens humains et le matériel qui servira pour la réalisation de ces travaux ;
- Des certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

---

<sup>1</sup> Imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- Des certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il sera accepté toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent article et pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 3.2.3. *Projet de marché*

Les candidats fourniront :

L'acte d'engagement du lot concerné : cadre joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au 3-2-1 du présent article.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières : le cahier ci-joint qui renvoie par défaut, aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux, le cahier des clauses techniques générales.

### 3.2.4. *Décomposition du prix global forfaitaire*

La décomposition de prix forfaitaire, cadre joint, sera à compléter par les candidats. Elle est présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant, exprimé en prix de vente hors T.V.A.

Ce document n'a pas valeur contractuelle.

### 3.2.5. *Mémoire justificatif*

Les candidats présenteront dans un mémoire justificatif les dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres;

- une liste de sous-traitants que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché;
- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants;
- les fiches techniques des produits utilisés;
- la prise en compte des contraintes du site et l'interface avec les autres lots.
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases et sectorisations des différentes interventions du chantier, et les effectifs prévus pour chaque phase. Ce planning doit être calé dans le temps et faire figurer les semaines décomposées en jour. La rubrique B5 de l'Acte d'Engagement sera renseignée en fonction de ce planning;
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

### 3.2.6. Rectification des quantités

Lorsqu'un concurrent estimera devoir rectifier les quantités des natures d'ouvrage correspondant aux prix unitaires qui figurent dans le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, il présentera son offre :

en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- le montant de la première partie sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages du dossier de consultation des entreprises,
- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications qu'il apportera au cadre du DPGF;

ou en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées;

ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les quantités et les prix unitaires correspondants.

Le montant de l'offre à faire figurer dans le cadre d'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique de ces deux parties du détail estimatif.

### 3.2.7. Variantes

Les concurrents qui proposent des variantes présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique (numérotée, datée et signée) qui indiquera le prix de cette variante.

En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante, une décomposition du prix global forfaitaire.

Ils indiqueront également :

- à titre exceptionnel, les adaptations à apporter éventuellement au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui seront nécessaires pour l'adapter à chaque variante proposée.

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES**

**4.1.** Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 40 % : le prix,
- 60 % : la valeur technique, au vu du mémoire justificatif, de la pertinence du délai d'intervention de l'entreprise, de son planning calé en date, en appui au mémoire technique.

**4.2.** Chaque critère est affecté d'une note de 0 à 20 au terme de l'application du tableau d'analyse multicritère; la note est ensuite pondérée en respectant les coefficients de l'article 4.1.

Le Maître d'Ouvrage se garde l'opportunité de procéder à une phase de négociation avec les trois meilleures offres.

**4.3.** La note affectée pour le critère « prix » sera attribuée en application de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée sur 20} = 20 \times (P1/P)$$

« P1 » correspondant au montant de l'offre la moins disante, et « P » au montant de l'offre analysée.

**4.4.** Le critère « Valeur technique » sera jugé suivant les quatre axes suivants :

- Procédés et moyen d'exécution, noté sur 5 points
- Moyens humains, logistique et matériels effectivement consacrés à l'opération, noté sur 5 points
- Provenance des matériaux et des fournitures, noté sur 5 points
- Planning détaillé et délai d'intervention, noté sur 5 points

Les offres seront notées pour chacun des 4 axes de la manière suivante :

- très insuffisant : 1 point
- insuffisant : 2 points
- Passable : 3 points
- Bon : 4 points
- Excellent : 5 points

**4.5.** En cas de discordance constatée dans une offre, le montant hors T.V.A. porté en lettres à l'article B1 de l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

**4.6.** Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition (ou ce sous détail) pour la (le) mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**4.7.** Lorsqu'un au moins des concurrents aura établi le détail estimatif de son offre en deux parties, conformément à la possibilité donnée à l'article 3.2.6, le critère « prix » sera, dans le jugement des offres, apprécié comme il suit :

On prendra en compte le montant de la première partie du détail estimatif présenté par le ou lesdits concurrents.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### **5.1. Retrait du dossier de consultation.**

Le Dossier de Consultation des Entreprises est accessible par voie électronique sur la plateforme : <http://amf29.asso.fr/marches-publics> ou remis sur demande à la mairie de Plouvien.

### **5.2. Date limite de remise des offres.**

La date limite de remise des offres est fixée au **vendredi 22 septembre 2017 à 12h00.**

### **5.3. Remise des offres.** Les candidats transmettent leur proposition:

#### a) en format papier

1°) Les offres, sous pli cacheté, contenant les documents mentionnés à l'article 3 du présent document,

portant l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de PLOUVIEN  
1 Place de la Mairie  
29860 PLOUVIEN**

avec la mention : « **Appel d'offres des travaux de création de cheminements piétons. NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis** ».

2°) devront être remises contre récépissé au secrétariat de la Commune avant la date et l'heure indiquées au présent article, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus ainsi que ceux remis sous pli non cacheté, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6. CERTIFICATS ET ATTESTATIONS**

L'attribution du marché au candidat retenu ne pourra être faite qu'à la condition formelle que l'état annuel des certificats reçus ou que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévues à l'article 55 du Décret 2016-360 soient fournis dans les 10 jours à compter de l'envoi de la lettre d'attribution.

## **ARTICLE 7 : MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE**

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximum pour les acomptes et le solde.

## **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le **11 septembre 2017**, une demande écrite à :

D'ordre administratif :

Commune de PLOUVIEN – 29 860 PLOUVIEN

Tél : 02.98.40.91.16. email : [mairie@ville-plouvien.fr](mailto:mairie@ville-plouvien.fr)

D'ordre technique :

Monsieur Yannick OLLIVIER Géomètre Expert

53 Rue du Saint Esprit – 29 260 LESNEVEN

Tél : 02.98.83.03.03 - fax : 02.98.83.80.35 - email : [contact@geometre-ollivier.com](mailto:contact@geometre-ollivier.com)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant signalées au Maître d'Ouvrage avoir retiré le dossier.

Ce document contient 9 pages